



NUMÉRO 2403-1250

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 12 mars 2024 à 19h33, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Sylvain Lambert, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2403-1250-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2024

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 février 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2403-1250-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 6 février 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2403-1250-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de février 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 114 523, 86 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, la directrice générale fait rapport sur la situation en ce début de saison.

7. Mandat supplémentaire au vérificateur financier

ATTENDU QUE le gouvernement a déposé un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif de municipalités visant, notamment, l'abolition de la transmission des prévisions budgétaires 2021 et suivantes, ainsi que le regroupement des redditions de comptes financières telles que celles relatives au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ (PAERRL) ;

ATTENDU QUE de nouvelles informations sont requises dans le rapport financier 2023 consolidé ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que ces nouvelles informations soient complétées par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. ;

2303-1237-7

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu ;

Que la municipalité mandate Blanchette-Vachon s.e.n.c.r.l. pour assister la municipalité dans le calcul des frais encourus pour les dépenses admissibles au Programme d'Amélioration et d'Entretien du Réseau Routier Local (PAERRL) 2023, ainsi que la section 3 du rapport financier 2023, en rapport aux données prévisionnelles 2023 ;

QUE la municipalité demande à Blanchette-Vachon d'inclure les frais de ce mandat dans les frais du PAERRL.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Schéma de couverture de risque incendie – Rapport annuel**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre, version révisée est entré en fonction le 1^{er} décembre 2016 ;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le rapport annuel du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Beauce-Centre ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport annuel et prendra si nécessaires les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre ;

2403-1250-8

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. **Adoption du règlement numéro 271-24 - Droit de préemption**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire se prévaloir du droit de préemption prévu aux articles 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLQ, ch. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du droit de préemption permettra notamment à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables de réaliser différents projets au bénéfice de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par l'exercice du droit de préemption doit être déterminé par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 ;

2403-1250-9

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le projet de règlement portant le numéro 271-24 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. **Adoption du règlement numéro 272-24 amendant le règlement de lotissement 218-17**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre suivant l'adoption du règlement no 233-23 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite saisir cette opportunité pour revoir la terminologie de son règlement ainsi que de préciser les normes pour l'agrandissement d'un lot dérogoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit aussi remplacer, à plusieurs endroits, l'utilisation du terme « terrain » par le terme « lot » afin d'être concordant au SADR de la MRC ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024, soit avant l'adoption du règlement ;

2403-1250-10

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu d'adopter le règlement numéro 272-24 – Règlement amendant le règlement de lotissement no 218-17 abrogeant la terminologie, modifiant l'utilisation du terme « terrain » et les normes d'agrandissement d'un lot dérogoire, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Adoption du règlement numéro 273-24 amendant le règlement de zonage numéro 217-17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le 17 octobre dernier est entrée en vigueur le règlement 233-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire de la MRC Beauce-Centre ;

ATTENDU QUE par souci de concordance, la municipalité doit modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024, soit avant l'adoption du règlement ;

2403-1250-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le règlement numéro 273-24 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Adoption du règlement numéro 274-24 amendant le règlement de construction numéro 219-17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le 17 octobre dernier est entrée en vigueur le règlement 233-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire de la MRC Beauce-Centre ;

ATTENDU QUE par souci de concordance, la municipalité doit modifier son règlement de construction ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024, soit avant l'adoption du règlement ;

2403-1250-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, d'adopter le règlement numéro 274-24 – Règlement amendant le règlement de construction no 219-17 modifiant l'utilisation du mot « terrain », tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Adoption du règlement numéro 275-24 amendant le règlement sur les permis et des certificats numéro 220-17

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* portant le numéro 221-17 en 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenant modifier les conditions d'émission des permis de construction pour des travaux de rénovation et d'agrandissement sur les lots enclavés n'étant pas adjacents à une rue publique ou privée ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également revoir la durée de validité d'un permis de construction ainsi que sa tarification pour l'obtention des permis et certificats d'autorisation ;

ATTENDU QUE la municipalité désire en profiter pour intégrer les conditions du règlement no 221-17 à même son *Règlement sur les permis et certificat d'urbanisme* portant le numéro 220-17 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 mars 2024, soit avant l'adoption du règlement ;

2403-1250-13

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le conseil adopte le règlement numéro 275-24 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Adoption des libellés du règlement RM-SQ- 05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement concernant les animaux RM-SQ-05 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les annexes Libellés d'infraction des règlements susmentionnés ;

2403-1250-14

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

D'adopter l'annexe Libellés d'infraction du règlement numéro RM-SQ-05 tel que présenté ;

De transmettre lesdits règlements ainsi que l'annexe Libellés d'infraction au Palais de justice de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Entente intermunicipale avec un conseiller en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre et les municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, Tring-Jonction, Saint-Alfred Saint-Frédéric, Saint-

Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor et Saint-Joseph-des-Érables désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource au service conseil en urbanisme ;

2403-1250-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le Conseil de Saint-Joseph-des-Érables autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource au service conseil en urbanisme entre la MRC Beauce-Centre et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne, Tring-Jonction, Saint-Alfred Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin, Saint-Victor et Saint-Joseph-des-Érables. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie tel que déposé ;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Demande à la CPTAQ déposée par le MTQ

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture et l'aliénation de cette superficie en sa faveur ;

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est de 0.0446 ha et servira à la réfection du pont du chemin de fer qui sera élargie vers l'est avec un reprofilage des talus;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole (LPTAA), la municipalité se doit de vérifier que le projet respecte son règlement de zonage actuellement en vigueur et déposer une résolution d'appui;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité considère qu'une autorisation de la CPTAQ dans ce dossier ne viendrait pas nuire à l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU QUE la municipalité considère également que l'autorisation recherchée n'aurait pas pour effet de nuire au potentiel agricole de la superficie visée ni aux possibilités d'utilisation à une fin agricole, qu'il n'y aurait pas de contraintes aux établissements de production animale et que l'impact sur la ressource sol est négligeable;

2403-1250-16

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Lessard et résolu :

D'appuyer la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'aliénation d'une superficie de 0.0446 ha auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Addenda au contrat de la directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QUE les défis et responsabilités de la directrice générale adjointe ont évolués depuis la négociation de son contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le salaire actuel de la directrice générale adjointe est loin de la moyenne des salaires pour le même poste dans une municipalité d'une population comparable ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des ressources humaines ont rencontré madame Fortier le 26 février dernier afin d'en faire une évaluation ;

2403-1250-17

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu d'autoriser la proposition du comité des ressources humaines pour l'ajustement de salaire de la directrice générale adjointe.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18. Rapport des comités

Madame Joanie Roy fait un résumé des deux rencontres de comité culturel depuis la dernière séance. Celles-ci ont été prévues afin de faire avancer le projet des photos culturelles qui en est à ses dernières étapes.

19. Rapport du maire

Le maire présente aux élus un message qu'il a composé et qui sera introduit dans la présentation qui sera faite lors d'une prochaine rencontre au cabinet de la ministre du Transports.

Monsieur Roy présente une correspondance reçue de monsieur Stéphane Brown, attaché politique du député de Beauce-Nord, en guise de réponse à la suite de la rencontre de 22 janvier dernier avec le député Luc Provençal.

Pour conclure, il fait rapport d'une partie de la séance des maires de février qui avait lieu dans nos locaux. Il parle de l'état de situation de la Paroisse Ste-Famille-de-Beauce qui a fait une présentation lors de cette réunion. Il fait le lien avec ce résumé pour présenter la correspondance qu'a reçu la municipalité de la part de la Paroisse faisant mention de leur situation actuelle et de leurs besoins.

Un conseiller demande s'il y a eu une rencontre en lien avec l'avancement du chemin de fer et monsieur Roy confirme qu'il n'y a pas de nouveaux éléments dans ce dossier pour Saint-Joseph-des-Érables.

20. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Demande d'aide financière du Club Axel

2403-1250-20a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu qu'un don soit versé au Club Axel de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de leur collecte de fonds 2023-2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Invitation à l'AGA de Beauce-Centre Économique

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'invitation reçue de la part de Beauce-Centre Économique. Un conseil mentionne son intérêt envers l'événement.

c) La tablée Richelieu – Club Richelieu de St-Joseph

2403-1250-20c

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire l'achat de deux billets au coût de 125 \$ chacun pour leur activité de financement qui aura lieu le 4 mai prochain au Centre Frameco.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Projet «Aidons à nourrir nos citoyens» de la Table de développement social-GRAP

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du chantier pour l'accès à une alimentation pour tous de la TDS Beauce-Centre, notre municipalité a été approchée pour participer au projet offrant à nos citoyens des aménagements nourriciers accessibles à tous gratuitement via la mesure 13.1 « Aidons à nourrir nos citoyens » ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du projet « Aidons à nourrir nos citoyens » via la mesure 13.1 est de fournir des arbres fruitiers comestibles

(pommiers, pruniers et plants de bleuets) de même que leur plantation au printemps 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en tant que municipalité, nous trouvons que ce projet serait intéressant pour nos citoyens afin de leur permettre d'avoir accès gratuitement à des fruits, de plus, cela contribuera à l'embellissement de notre municipalité. Cela favorisera également l'entraide et pourra permettre de briser l'isolement pour certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil considèrent que ce projet sera favorable pour la qualité de vie des citoyens ;

2403-1250-20d

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE la municipalité s'engage à fournir un terrain qui est utilisé fréquemment par nos citoyens soit dans le parc du moulin des fermes afin que soient plantés les arbres fruitiers ;

QUE la municipalité autorise les citoyens de cueillir gratuitement les fruits qui seront produits et s'engage à informer la population de la disponibilité des fruits sur son site ;

QUE la municipalité va entretenir les aménagements comestibles à travers les années pour assurer leur pérennité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

21. Varia

a) **Séance de travail pour les travaux de voirie 2024**

Une rencontre de travail aura lieu le 16 avril prochain pour la planification des travaux de voirie 2024.

b) **Affaissement du 110 rang des Érables**

Monsieur Christian Roy a remarqué qu'il y a un léger glissement dans la section de l'affaissement qui a été corrigé à l'été 2023. Le maire demande à la directrice générale de communiquer avec l'ingénieur au dossier afin de vérifier la situation.

c) **Crédit carbone**

Monsieur Christian Roy fait un suivi à propos des crédits carbone dont il avait parlé au dernier conseil. Il mentionne qu'il a contacté l'UPA afin de faire une demande pour la planification d'une séance d'information sur l'impact des crédits carbones pour les agriculteurs. Étant donné que ce n'est pas de juridiction municipale, il est proposé à monsieur Roy que la municipalité offre la salle du conseil pour la tenue de la séance d'information en spécifiant que ses démarches seront faites à titre personnel.

d) **Formation rôle et responsabilités des membres du conseil municipal et du directeur général**

La directrice générale fait un rappel à ceux qui sont inscrits à la formation rôle et responsabilités des membres du conseil municipal et du directeur général qui a lieu au centre Frameco le mercredi 13 mars.

e) **Date de renouvellement des contrats des employés**

Monsieur Marc Lessard propose que les dates de renouvellement des contrats de travail des employés soient unifiées. Tous les membres du conseil sont d'accord avec ce point. Lors des prochains renouvellements de contrat de travail, le comité des ressources humaines va fixer une date pour la reconduction des ententes de travail afin d'harmoniser celles-ci pour tous les employés.

22. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

23. Levée de l'assemblée

2403-1250-23

À 22h15, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière